

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de BALINES

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le 26/02/2025

ID : 027-212700363-20250226-DP0270362500001-AI



à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 027 036 25 00001

Déposé le : **10/01/2025**

Affichage de l'avis de dépôt le : **13/01/2025**

Demandeur : **Monsieur MOUSSEL Maxime**

Nature des travaux : **Edification d'un mur de clôture après démolition et remplacement d'un portail**

Sur un terrain sis à : **28 Route des Turgères à BALINES (27130)**

Références cadastrales : **36 A 459, 36 A 48, 36 A 604**

Monsieur MOUSSEL Maxime

28 Route des Turgères

27130 BALINES

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur Moussel Maxime enregistrée sous le numéro DP 027 036 25 00001 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 10/02/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A BALINES, le 26/02/2025

Le Maire,

Max AUFFRET



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.